

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-36-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Monsieur Jean-Michel PÉRIGNON, président de l'Association Les Amis de l'Eglise de Barfleur pour réserver 2 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) devant l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR, le lundi 20 juillet 2026, le vendredi 24 juillet 2026, le dimanche 26 juillet 2026, le mardi 28 juillet 2026 et le jeudi 30 juillet 2026, demande justifiée par les concerts à l'église Saint Nicolas aux jours précités à 18h30,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera réservé pour 2 véhicules PMR le long du mur du cimetière de l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR les 20 juillet 2026, 24 juillet 2026, 26 juillet 2026, 28 juillet 2026 et 30 juillet 2026 de 8h à 21h.
Des barrières seront posées pour réserver cet emplacement.

Article 2 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Madame le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 1er juillet 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

